



Municipalité de Les Méchins

108 Route des Fonds Les Méchins (Québec) G0J 1J0
Téléphone: 1-418-729-3952 Télécopieur: 1-418-729-3585

Courriel : lesmechins@lamatanie.ca

Site: <http://www.lesmechins.com>

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la dernière séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le lundi 1 octobre 2018 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Dominique Roy, maire
Madame Normande Tremblay, conseillère au siège # 1
Monsieur Robin Savard, conseiller au siège # 2
Madame Linda Bernier, conseillère au siège # 3
Madame Francine LeBel, conseillère au siège # 4
Monsieur Bruno Lefrançois, conseiller au siège # 5
Madame Guylaine Bouchard, conseillère au siège # 6.

Madame Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, était aussi présente.

Formant quorum sous la **présidence de M. Dominique Roy, maire, la séance débuta.**

2018-186 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté, et ce, tel que déposé.

2018-187 Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2018

Il est proposé par Mme Guylaine Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 10 septembre 2018 soit accepté, et ce, tel que déposé.

2018-188 Adoption du bordereau 2018-09 : Comptes payés en septembre 2018

Il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés en septembre 2018 et déposés sous le bordereau 2018-09 soient approuvés au montant de 153 679,67 \$, et ce, tel que déposés.

2018-189 Adoption du bordereau 2018-009 : Comptes à payer

Il est proposé par Mme Linda Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 2018-009 au montant de 72 113,80 \$ soient approuvés tel que déposés.

2018-190 Adoption du règlement n°451

RÈGLEMENT NUMÉRO N°451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 361 AFIN D'AMENDER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DANS LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL ET D'AUTORISER, POUR LA ZONE 1-F, CERTAINS USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE RÉSIDENCE DE MÊME QUE L'ENTREPOSAGE S'Y RATTACHANT

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité des Méchins a adopté le Règlement de zonage portant numéro 361 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE dans la zone 1-F, la réglementation actuelle permet les services de réparation des véhicules automobiles et la vente au détail d'automobiles et embarcations;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser l'entreposage extérieur de véhicules en état de marche destinés à la vente, lequel est requis par les usages permis dans la zone;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser un seul usage « Service de réparation des véhicules automobile » en complément à une résidence dans la zone 1-F;

ATTENDU QUE dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement, la réglementation actuelle autorise sans conditions la reconstruction de bâtiments détruits à la suite d'un sinistre non relié aux mouvements de sol;

ATTENDU QUE la municipalité désire que la reconstruction de bâtiments détruits à la suite d'un sinistre non

relié aux mouvements de sol se fasse de manière à s'éloigner du secteur à risque;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par M. Robin Savard à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Lefrançois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **451 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

SECTION I. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 361 sur le règlement de zonage de la Municipalité des Méchins afin d'amender les dispositions concernant la reconstruction dans les zones à risque de mouvement de sol et d'autoriser, pour la zone 1-F, certains usages complémentaires à une résidence de même que l'entreposage s'y rattachant.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II. SECTION III. MODIFICATIONS QUI NE SONT PAS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER

ARTICLE 2. NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES SECTEURS À RISQUE DE DÉCROCHEMENT, DE GLISSEMENT DE TERRAIN, DÉROSION ET RAVINEMENT

Le dernier alinéa de l'article 16.14.2 intitulé « Dispositions applicables » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

La reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre, dont la cause n'est pas liée à un mouvement de sol, est autorisée sans qu'une étude géotechnique ne soit requise et sans que les travaux ne soient supervisés par un ingénieur lorsque l'implantation du bâtiment reconstruit tend à s'éloigner du secteur de risque.

SECTION III. MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER

ARTICLE 3. USAGES ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

L'article 7.3.1.7 intitulé « Entreposage et service de transport de marchandises, vente et service de réparation des véhicules automobile » est ajouté comme suit :

7.3.1.7 Entreposage et service de transport de marchandises, vente et service de réparation des véhicules automobile

Dans la zone 1-F, un (1) seul de chacun des usages suivants sont autorisés de façon complémentaire à une résidence :

322. Entreposage et service de transport de marchandises;

- 33. Service de réparation des véhicules automobile;
- 53. Ventre au détail – automobiles et embarcations.

Malgré ce qui précède, lorsque ces usages sont exercés en complément à une résidence, un maximum de trois (3) usages complémentaires est permis.

ARTICLE 4. USAGES ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

La grille des spécifications de l'annexe 1 est modifiée afin d'ajouter, à l'intersection de la colonne « 1-F » et de la ligne « type d'entreposage extérieur » la lettre « A », précédant les lettres « E » et « F » y figurant déjà.

SECTION IV. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 361 sur le zonage de la Municipalité des Méchins demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Laurie Ross
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
par intérim

Dominique Roy
Maire

Avis de motion le :

Par le/la conseiller/ère

Adoption du premier projet de règlement le :

Résolution numéro

Assemblée publique de consultation le :

Adoption du second projet de règlement le :

Résolution numéro

Adoption du règlement le :

Résolution numéro

Certificat de conformité de la MRC émis le :

Promulgation le :

Entrée en vigueur le :

2018-191

Adoption du règlement sur le code d'éthique et de déontologie

RÈGLEMENT NUMÉRO 450 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS »

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2018;

Attendu que le conseil doit réviser le code d'éthique et de déontologie des élus et être complété au plus tard le 1 mars 2018;

Attendu qu' avis de motion a été donné par M. Francine LeBel conseiller, à la séance ordinaire du 6 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette date;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robin Savard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal adopte le règlement numéro 450 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Les Méchins » et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Chapitre E-15.1.0.1

LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CHAPITRE I

OBJET



1. L'objet de la présente loi est d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

2010, c. 27, a. 1.

CHAPITRE II

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

SECTION I

MUNICIPALITÉS VISÉES



2. Toute municipalité doit avoir les codes d'éthique et de déontologie visés aux sections II et III.

Le premier alinéa ne s'applique pas:

1° à un village nordique, cri ou naskapi;

- 2° à une municipalité dont le conseil, selon la loi qui la constitue ou la régit, n'est pas formé de personnes élues par ses citoyens;
- 3° dans le cas du code prévu à la section II, à une municipalité régionale de comté dont le préfet n'est pas élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale ([chapitre O-9](#)).
- 2010, c. 27, a. 2.

SECTION II

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

§ 1. — *Application*



3. Un code d'éthique et de déontologie visé par la présente section s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Toutefois:

1° le code d'éthique et de déontologie d'une municipalité régionale de comté ne s'applique qu'au préfet élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale ([chapitre O-9](#));

2° le code d'éthique et de déontologie d'une municipalité centrale d'une agglomération visée à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ([chapitre E-20.001](#)) ne s'applique pas aux membres du conseil d'agglomération qui ne représentent pas la municipalité centrale.

2010, c. 27, a. 3.

§ 2. — *Contenu du code d'éthique et de déontologie*

A. — *Éthique*



4. Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique; parmi ces valeurs, les suivantes doivent être énoncées:

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

2010, c. 27, a. 4.

B. — *Déontologie*



5. Le code d'éthique et de déontologie énonce également:

1° des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

2° des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir:

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#));

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2010, c. 27, a. 5.



6. Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie doivent notamment interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité:

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

3° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;

4° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

5° d'utiliser des ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 5 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;

6° d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;

7° dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4° du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

2010, c. 27, a. 6.



7. Le code d'éthique et de déontologie doit, en faisant les adaptations nécessaires, reproduire l'article 31.

2010, c. 27, a. 7.



7.1. Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Laurie Ross
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Dominique Roy
Maire

2018-192 Premiers répondants

M. Dominique Roy, maire, informe que les membres restant des « Premiers répondants » tenteront de recruter d'autres membres et ce, jusqu'au mois de décembre maximum.

2018-193 Appel d'offres pour la collecte des ordures

Il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à préparer et publier l'appel d'offres pour la collecte des ordures 2019 sur le site du SEAO dès cette semaine.

2018-194 Appel d'offres pour la vente du garage et du terrain situés sur la route Bellevue Ouest

Il est proposé par Mme Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à préparer et publier l'appel d'offres pour la vente du garage et du terrain situés sur la route Bellevue Ouest sur le site du SEAO dès cette semaine.

2018-195 Appel d'offres pour la vente du garage et du terrain situés sur la rue Principale

Il est proposé par Mme Linda Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à préparer et publier l'appel d'offres pour la vente du garage et du terrain situés sur la rue Principale sur le site du SEAO dès cette semaine.

2018-196 Bilan 2017

M. Dominique Roy, maire, parle sommairement du bilan 2017 que nous venons de recevoir. Une réunion extraordinaire suivra pour l'explication en détail.

2018-197 Approbation du budget amendé de l'OMH 2018

Il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget amendé de l'OMH 2018 soit approuvé tel que déposé.

2018-198 Signature de l'addenda pour la gestion des équipements et infrastructures à caractère régional (supra locaux)

Il est proposé par M. Bruno Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Dominique Roy, maire, et Mme Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, signeront l'addenda pour la gestion des équipements et infrastructures à caractère régional (supra locaux).

2018-199 Achat camion Mazda pour l'horticulture

Il est proposé par Mme Francine LeBel et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un camion Mazda d'une valeur de 2 000 \$ plus taxes sera acheté pour le département de l'horticulture.

2018-200 Demande de PIIA de M. Jean-François Langlais

Attendu que la propriété visée est comprise dans la zone 41-F, une zone touchée par le règlement 405 (PIIA);

Attendu que la demande de permis déposée est complète et détaillée;

Attendu que la demande de PIIA déposée est complète et détaillée;

Attendu qu'un plan de localisation, réalisé par un arpenteur en 2016, démontre la conformité de l'emplacement du chalet existant sur la propriété;

Attendu qu'une demande de PIIA a été accordée en 2016 pour le déplacement du chalet, pour des transformations et des réparations sur celui-ci (résolution numéro 2016-206);

Attendu qu'une demande de PIIA a été accordée le 18 juin 2018 pour l'agrandissement du chalet et des réparations sur celui-ci (résolution numéro 2018-128);

Attendu que les travaux prévus sont conformes en tous points à la réglementation d'urbanisme de Les Méchins;

Attendu que le garage projeté sera d'un aspect général similaire au chalet existant;

Attendu que le garage projeté est situé dans un secteur de ravinement, mais est situé sur un plateau à l'extérieur des bandes de projection applicables;

Attendu que le garage projeté est situé à plus de 30 mètres de la ligne des hautes eaux de fleuve, soit à l'extérieur de la bande de projection applicable pour le secteur à risque d'érosion des berges;

Attendu que les travaux prévus concernant l'excavation et le remblai sont partiellement conformes à la réglementation d'urbanisme de Les Méchins;

En conséquence, il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Les Méchins appuie la décision favorable du CCU au projet de PIIA de M. Jean-François Langlais.

2018-201

Jardinières 2019

Il est proposé par Mme Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Les Méchins procèdera à l'achat de ses jardinières 2019 aux Jardins écologiques d'Hélène.

2018-202

Achat de panneaux pour la patinoire et soumission pour rénovation

Il est proposé par Mme Linda Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de panneaux (bandes) de remplacement pour la patinoire et de demander des soumissions par invitation pour la rénovation de l'aréna.

2018-203

Nouvelles bénévoles pour la bibliothèque

Il y aura deux nouvelles bénévoles responsables pour la bibliothèque municipale en remplacement de Mme Louise Farand. Il s'agit de Mme Mélissa Collin et de Mme Geneviève Cournoyer.

2018-204

Résolution pour la vente du tracteur Ford à M. François Rheault pour 3 050 \$

Après avoir tenté plusieurs appels d'offres infructueux, il est proposé par Mme Guylaine Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la vente du tracteur Ford 1978 à M. François Rheault pour 3 050 \$.

2018-205

Résolution pour l'embauche de M. Francis Bourdeau

Il est proposé par Mme Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher M. François Bourdeau pour le département de la voirie.

2018-206

Résolution pour formation sur déneigeuse

Il est proposé par M. Bruno Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Francis Bourdeau suivra une formation payée par Emploi-Québec sur la déneigeuse.

2018-207

Résolution pour former le comité de suivi de la nouvelle Politique des familles et des aînés

Il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la municipalité de Les Méchins nomme sur le Comité de suivi de la PFA les personnes suivantes :

1. Normande Tremblay, conseillère et RQFA;
2. Bruno Lefrançois, conseiller et RQFA;
3. Robin Savard, conseiller et RQFA;
4. Jean Bouchard, membre de la Corporation de développement;
5. Marcel Lavoie, membre du Club des 50 ans et plus;

6. René Bernier, représentante jeunesse et membre du Conseil d'établissement de l'école;
7. Marie-Josée Tremblay, enseignante à l'école Le Marinier.

2018-208 Résolution pour que M. Dominique Roy, maire, représente la municipalité en cour contre M. Stéphane Lévesque

Il est proposé par Mme Guylaine Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Dominique Roy, maire, représente la Municipalité de Les Méchins en cours le 26 septembre 2018 contre M. Stéphane Lévesque.

2018-209 Résolution pour la somme à verser à M. Stéphane Lévesque suite au jugement de la cour

Il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, selon l'ordonnance de la cour, de verser à M. Stéphane Lévesque la somme de 3 000 \$ plus les taxes pour l'utilisation d'un de ses terrains pour le dépôt de la neige en 2016.

2018-210 Résolution pour l'achat du terrain situé sur la route des Fonds 25-B-1-P

Il est proposé par Mme Linda Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat du terrain 25-B-1-P appartenant à M. Stéphane Lévesque.

2018-211 Résolution pour demander un compte rendu à la MRC de Matanie

Attendu que la Municipalité de Les Méchins paie une quote-part pour plusieurs services à la MRC de la Matanie;

Attendu que la Municipalité de Les Méchins estime ne pas avoir reçu de service pour chaque quote-part/services payés;

Attendu que la Municipalité de Les Méchins désire avoir une relation de transparence avec la MRC de la Matanie;

En conséquence, il est proposé par Mme Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Les Méchins désire recevoir un compte rendu de tous les services utilisés incluant le nombre précis d'heures d'utilisation et la valeur totale de chaque service.

2018-212 Résolution pour que le service d'incendie facture directement le service d'incendie

Point à discuter ultérieurement.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Les Méchins, tenue le 1^{er} octobre 2018 à 19h00 à la salle municipale situé au 108, route des Fonds à Les Méchins

ATTENDU que Patrick BOYER a acquitté toutes les sommes dues en capital, intérêts, frais et accessoires aux termes des actes ci-après mentionnés;

- Hypothèque immobilière sur un bien immobilier intervenue entre LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS et Patrick BOYER aux termes d'un acte passé devant M^e Serge Bernier, notaire, le 5 avril 2017, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane le 5 avril 2017 sous le numéro 22 988 182;
- Préavis d'exercice de recours hypothécaire immobilier par La Municipalité de Les Méchins aux termes d'un acte sous seing privé daté du 16 août 2018, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane le 31 août 2018 sous le numéro 24 104 984.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robin Savard et résolu unanimement :

D'accorder à la municipalité de Les Méchins, en sa qualité de créancière, une quittance totale et finale des sommes dues par Patrick BOYER aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane sous les numéros 22 988 182 et 24 104 984 et consent à la radiation de toutes hypothèques et autres droits créés en sa faveur aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Matane sous les numéros 22 988 182 et 24 104 984;

De mandater le maire, M. Dominique ROY, et la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Laurie ROSS, à signer l'acte de quittance totale de même que tous les autres documents qu'ils jugeront nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

à Les Méchins

ce 1^{er} octobre 2018

**Laurie ROSS, secrétaire-trésorière
et directrice générale par intérim**

VALIDITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal de LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS à une réunion dûment convoquée et tenue le 1^{er} octobre 2018 et que cette résolution n'a pas été amendée ou modifiée et est encore en vigueur à la date des présentes.

**Laurie ROSS, secrétaire-trésorière
et directrice générale par intérim**

2018-214 Lumières LED pour l'aréna

Il est proposé par Mme Francine LeBel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que nous mandations l'entreprise JMN pour le remplacement des lumières à l'aréna pour l'éclairage au LED et ce au coût de 14 500 \$.

2018-215 Clôture chez BSL

Il est proposé par M. Bruno Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer la clôture sur le terrain de la bâtisse du 239, route Bellevue Ouest, pour en faire l'installation au terrain de baseball (parc Samphi) en raison du vandalisme du parc en septembre 2018.

2018-216 Varia

a) Résolution pour l'achat d'un détecteur d'ozone pour l'UTEP

Il est proposé par Mme Linda Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un détecteur d'ozone pour l'UTEP modèle D16, série PortaSens III au coût de 3 571,20 \$. L'achat sera conditionnel à l'information recueillie dans d'autres municipalités.

b) Documents

Nous discutons avec les citoyens présents de la possibilité de donner les documents des prochaines réunions municipales sur demande seulement sauf l'ordre du jour qui sera toujours disponible. Nous voulons ainsi diminuer la consommation de papier.

c) Ventilateur Aréna

Il est proposé par Mme Francine LeBel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que nous procéderons à l'achat d'un ventilateur « Fans » pour l'aréna, modèle 48X48, 600 volts, au coût de 2 100 \$.

2018-217 Période de questions

M. Dominique Roy, maire, dirige la période de questions.

2018-218 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Robin Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la levée de l'assemblée à 19 h 50.

Dominique Roy, maire

Laurie Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim